

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMER, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 2 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

**Délib. n°2020-030 : Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition
à tiers détenteur**

Vu la nécessité d'assurer le recouvrement forcé des créances de la commune,

Vu les articles R.2342-4, R.1617-24 et L.1617-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) :
Vu le décret 2009-126 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier municipal,

Considérant que l'autorisation permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Autoriser le comptable public :**
 - à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de ma collectivité par tous les moyens de procédure prévus par le code des procédures civiles d'exécution,
 - à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recettes des différents budgets de ma collectivité par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L. 1617-5, 7° du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFIP n°11-022-Mo du 16/12/2011.
- **Dire que cette autorisation générale de poursuites est valable pour toute la durée du**

mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou simple demande écrite de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le
ID : 050-200063592-20200528-DELIB2020_030-DE

Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

